

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

18 OCTOBRE 2018

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 18 JANVIER 2018 PORTANT LE CODE DE
LA PRÉVENTION, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA PROTECTION
DE LA JEUNESSE

DÉPOSÉE PAR **MME NADIA EL YOUSFI ET M. ANDRÉ DU BUS DE
WARNAFFE ET MME ANNE LAMBELIN ET M. PASCAL BAURAIN.**

RÉSUMÉ

La proposition de décret vise à reporter l'entrée en vigueur du livre V du code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, du 1er janvier 2019 au 1er mai 2019.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENT	3
COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE	4
PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 18 JANVIER 2018 PORTANT LE CODE DE LA PRÉVENTION, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	5

DÉVELOPPEMENT

Il s'agit de dispositions à faire déposer au Parlement par les groupes parlementaires sous forme de proposition de décret afin de permettre le report de l'entrée en vigueur du livre V du code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} mai 2019 pour les motifs suivants.

Eu égard à l'ampleur du contenu des arrêtés d'exécution des dispositions du livre V du code et des formalités à accomplir, il convient de postposer l'entrée du livre V pour que les arrêtés d'exécution soient prêts.

L'élaboration de l'arrêté relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse qui constitue une réforme profonde des IPPJ nécessite encore du temps.

Dès lors, il est proposé de postposer l'entièreté du livre V de 4 mois par rapport à l'entrée en vigueur initialement prévue.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

Cet article vise permettre le report de l'entrée en vigueur du livre V du code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, du 1er janvier 2019 au 1er mai 2019 pour les motifs susmentionnés dans les développements.

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 18 JANVIER 2018 PORTANT LE CODE DE LA PRÉVENTION, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Article unique

A l'article 186, alinéa 1er, du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, après les mots « le présent code entre en vigueur le 1er janvier 2019 », sont ajoutés les mots « , à l'exception des dispositions du livre V qui entrent en vigueur le 1er mai 2019 ».

Nadia El Yousfi

André du Bus de Warnaffe

Anne Lambelin

Pascal Baurain